

RÈGLEMENT DU JEU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES **« Roue de la chance été »**

Article 1 - Objet

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est situé au 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle, sous le numéro 399 354 810, Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro : 07 023 464, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Roue de la chance été** » qui se déroulera **du 20 août 2021, 00h00 au 27 août 23h59 exclusivement sur le site** : <https://jeu-cmds.credit-agricole.fr/grandjeuete2>

Article 2 – Participation

Pourra participer toute personne physique majeure résidant sur le territoire français.

Ne peuvent cependant pas participer à l'Opération :

- L'ensemble des salariés Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.
- L'ensemble des personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération. Sont considérées comme personnes ayant collaboré à l'Organisation de l'Opération les personnes membres du groupe de travail du projet au Crédit Agricole.

Les enfants et les proches de salariés du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres peuvent participer au jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (Définie par son nom, prénom, adresse mail) et par période de jeu. En cas de non-respect, la participation sera annulée de plein droit.

Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a pu valablement recevoir le formulaire de participation, ce qui signifie que le formulaire doit être dûment complété.

En ce sens, les champs obligatoires sont mentionnés par un astérisque (*) sur la page du jeu.

Les informations renseignées doivent être exactes et non trompeuses. A défaut, seul le participant ayant rempli ce formulaire sera responsable s'il n'est pas en mesure d'obtenir sa dotation.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et l'adresse mail des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse mail fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation au jeu. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après le 27 août à 23h59.

Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra en aucun cas être exigée.

La participation au jeu implique l'acceptation, pure et simple, sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu « *Roue de la chance été* » sera accessible à l'adresse suivante : <https://jeu-cmds.credit-agricole.fr/grandjeuete2> du 20 août 2021, 00h00 au 27 août 23h59.

Pour participer, il suffit que le Participant se connecte sur le site suivant <https://jeu-cmds.credit-agricole.fr/grandjeuete2> et complète le formulaire disponible à cette adresse en renseignant tous les champs obligatoires (mentionnés par un astérisque) puis accepte le règlement du jeu et la clause en cochant la case dédiée.

La validation du formulaire d'inscription emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Tout formulaire ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions susdites sera considéré comme nul, et ne pourra être pris en considération dans le cadre de la désignation des gagnants décrite à l'article 5.

Chaque participant bénéficie d'une seule participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu au plus tard le 27 août 23h59 (heure métropolitaine). Au-delà, toute inscription et confirmation de participation à la soirée enregistrée par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Description du jeu

Dès le formulaire rempli, le Participant doit lancer une roue qui s'arrêtera de façon aléatoire, soit sur une case associée à un lot, soit sur une case perdante.

Article 5 – Dotations du Jeu et désignation des gagnants

Les 37 gagnants seront ainsi désignés au moment de leur participation de façon aléatoire par le système informatique du Prestataire hébergeant le jeu. Le nom du gagnant remontera alors également dans le back-office du jeu accessible par le service communication du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres. Le joueur sera considéré comme gagnant à la seule condition que la mention confirmant sa victoire soit bien présente dans le back-office du jeu accessible par le service communication du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Les valeurs indiquées pour les lots correspondent au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 2 dotations de 1 vol en Montgolfière pour 1 personne à la Montgolfiade de Thouars organisé du 3 au 5 septembre 2021 d'une valeur de 180 €
- 5 jeux de « KUBB » » d'une valeur unitaire de 30€
- 5 jeux « Ouisticlic » d'une valeur unitaire de 9,99 €
- 5 jeux « Toutim » d'une valeur unitaire de 9,99 €
- 10 jeux « Twin it » d'une valeur unitaire de 14,99 €
- 5 dotations de 4 places de cinéma CGR d'une valeur unitaire de 9,90 €
- 5 cartes cadeaux Decathlon d'une valeur de 25 € chacune

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalueur en espèce, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots offerts reçus en dotation ne peuvent en aucun cas être revendus.

Les bénéficiaires renoncent à réclamer au Crédit Agricole tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne pourra être tenu responsable dans le cas prévu à l'article L. 211-14 du Code du Tourisme, lorsque, avant le départ du gagnant, la Société organisatrice du vol en Montgolfière peut être contrainte d'annuler l'événement, notamment pour des raisons météorologiques ou pour toutes autres raisons, elle informera l'acheteur par courrier

électronique avec accusé de réception.

Un tel cas ne peut donner lieu à aucune contrevaletur en espèce, ni remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise expressément le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à utiliser ses nom, prénom, l'indication de sa ville et de son département de résidence, ainsi que son image, dans le cadre de tout message/ reportage lié au présent jeu, sur tout support, sur la page facebook de Tout ça pour moi, ainsi que sur les sites web www.toutcapourmoi.fr et www.ca-cmds.fr, en France et à l'étranger, pendant une durée de trois (3) ans, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Ils autorisent expressément le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à diffuser la liste des Gagnants sur la page facebook de Tout ça pour moi, les sites web www.toutcapourmoi.fr et www.ca-cmds.fr.

Article 6 – Identification des gagnants et réception des lots

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne sur le site du jeu.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de 20 jours ouvrés à partir de la fin du jeu, le 27 août à 23h59, à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu.

La responsabilité du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée ainsi que du fait de la non réception ou de la non lecture du SMS, du mail ou du courrier par le gagnant.

En cas de gain, le participant sera immédiatement informé, après avoir lancé la roue de la chance, du résultat et verra s'afficher le cadeau.

Les perdants verront s'afficher sur le site un message leur confirmant qu'ils ont perdu.

Les gagnants du lot « vol en Montgolfière pour 1 personne à La Montgolfiade de Thouars » seront recontacté par le service communication du Crédit Agricole dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la fin du jeu, par l'intermédiaire de son adresse mail renseigné lors de sa participation au jeu. Les informations permettant d'identifier les gagnants seront transmises par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres au prestataire « Montgolfière au Thouarsais » de façon à ce que les gagnants n'aient plus qu'à se présenter au lieux de la prestation (qui lui aura été précisé) et prouver leur nom et prénom par l'intermédiaire d'un justificatif d'identité.

Sans réponse de sa part dans un délai de 2 jours suivants l'appel téléphonique ou en cas de refus confirmé par mail, le gagnant sera considéré comme renonçant à son lot. Il sera disqualifié et son prix sera perdu. Son prix ne sera pas remis en jeu.

Si les gagnants ne se présentent pas lors de la date prévue avec le prestataire, aucun lot de substitution ne pourra être réclamé ultérieurement.

Les lots suivants seront envoyés uniquement en France Métropolitaine par voie postale :

- Jeux « KUBB »
- Jeux « Ouisticlic »
- Jeux « Toutim »
- Jeux « Twin it »

En aucun cas les lots ne pourront être remis aux gagnants d'une autre manière

Chaque Participant ne pourra prétendre qu'à un seul lot, quel que soit son nombre de participation, sachant qu'une personne ne peut participer qu'une seule fois.

Article 7 - Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénoms, adresse postale et son adresse électronique, un RIB ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au Site.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Agricole CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES – Service communication : 14 rue Louis Tardy - CS 90000 LAGORD - 17055 La Rochelle Cedex

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'Opération pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte pour toute la durée de l'Opération.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'Opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après 3 jours suivant la date de clôture de l'Opération, (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;
- d'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations ;
- d'annulation du vol en montgolfière suite à une décision de la société organisatrice empêchant la jouissance de la dotation.

Il est précisé que le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le

fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité de la société organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, voire annuler le présent Jeu.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Desmoulins, huissier de justice à La Rochelle, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Sera également considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'hacking, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site et le Jeu.

Toute fraude suspectée ou avérée entraîne l'élimination d'office du Participant. Cette décision est laissée à la libre évaluation de la société organisatrice.

En cas de manquement de la part d'un Participant, le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 11 – Dépôt et consultation du règlement

Tout participant à ce jeu accepte l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître DESMOULINS, Huissier de justice, à La Rochelle à l'adresse suivante : 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle.

Il est possible de le consulter et d'imprimer le règlement depuis le site <https://jeu-cmds.credit-agricole.fr/grandjeuete2>

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande, pendant toute la période du jeu, à l'adresse suivante :

Crédit Agricole CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES – Service communication : 14 rue Louis Tardy - CS 90000 LAGORD - 17055 La Rochelle Cedex.

Le Timbre postal utilisé à la demande de règlement sera remboursé, par virement bancaire, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement pendant toute la période de Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Article 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu concours sont traitées par la Société Organisatrice, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale.

Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au Jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné) et afin de proposer des offres commerciales, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition par les Participants.

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données seront conservées pour une durée d'un an, pour les besoins de l'organisation du jeu, ainsi qu'à des fins promotionnelles et de prospection commerciale.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres –CS 90000 LAGORD – 17055 LA ROCHELLE Cedex 9.

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente-Maritime Deux-Sèvres - A l'attention du Délégué à la Protection des Données –CS 90000 LAGORD – 17055 LA ROCHELLE Cedex 9.

Article 13 – Loi applicable et Interprétation du règlement

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Poitiers.

Article 14 - EXCLUSION

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire d'inscription et de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Fait à Lagord, le 17 août 2021